

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



[Signature]
J. BONDESAN

Décret du **31 MARS 2016**

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens traversant le département du Jura (39)

NOR : INTG1520432D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code des postes et des communications électroniques, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26 instituant des servitudes pour la protection contre les obstacles ;

Vu le décret du 13 décembre 2006 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens traversant le département de la Côte-d'Or ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du gouvernement en date du 23 septembre 2015 ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 25 septembre 2015,

Décète :

Article 1^{er}

Sont approuvés les plans ci-joints, fixant la limite de la zone de dégagement des centres de :

- MIJOUX (Ain, n° ANFR : 001 014 0073),
- LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0001),
- PERRIGNY (Jura, n° ANFR : 039 014 0034),
- MONNIERES (Jura, n° ANFR : 039 014 0083),
- VESCLES (Jura, n° ANFR : 039 014 0090),
- MONTMOROT (Jura, n° ANFR : 039 014 0097),
- SAINT-THIEBAUD (Jura, n° ANFR : 039 014 0100),
- CHEVREAUX (Jura, n° ANFR : 039 014 0107),
- AIGLEPIERRE (Jura, n° ANFR : 039 014 0108),
- MOIRANS-EN-MONTAGNE (Jura, n° ANFR : 039 014 0109),
- PREMANON (Jura, n° ANFR : 039 014 0110),
- FONCINE-LE-HAUT (Jura, n° ANFR : 039 014 0111),

101 - 78 III - 2 AVR 2016

- AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE (Jura, n° ANFR : 039 014 0112),
- CHAMOLE (Jura, n° ANFR : 039 014 0125),
- CHATILLON (Jura, n° ANFR : 039 014 0126),
- LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0127),
- CORNOD (Jura, n° ANFR : 039 014 0128),
- VIRY (Jura, n° ANFR : 039 014 0130),

ainsi que les zones spéciales de dégagement situées sur le parcours des faisceaux hertziens de :

- LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0001) à LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0127),
- LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0001) à PERRIGNY (Jura, n° ANFR : 039 014 0034),
- PERRIGNY (Jura, n° ANFR : 039 014 0034) à FONCINE-LE-HAUT (Jura, n° ANFR : 039 014 0111),
- PERRIGNY (Jura, n° ANFR : 039 014 0034) à CHATILLON (Jura, n° ANFR : 039 014 0126),
- CHAMOLE (Jura, n° ANFR : 039 014 0125) à CHATILLON (Jura, n° ANFR : 039 014 0126),
- CHAMOLE (Jura, n° ANFR : 039 014 0125) à AIGLEPIERRE (Jura, n° ANFR : 039 014 0108),
- MONNIERES (Jura, n° ANFR : 039 014 0083) à AIGLEPIERRE (Jura, n° ANFR : 039 014 0108),
- MOIRANS-EN-MONTAGNE (Jura, n° ANFR : 039 014 0109) à CHATILLON (Jura, n° ANFR : 039 014 0126),
- SAINT-THIEBAUD (Jura, n° ANFR : 039 014 0100) à FONCINE-LE-HAUT (Jura, n° ANFR : 039 014 0111),
- MONTMOROT (Jura, n° ANFR : 039 014 0097) à LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0127),
- CHEVREAUX (Jura, n° ANFR : 039 014 0107) à MONTMOROT (Jura, n° ANFR : 039 014 0097),
- CHEVREAUX (Jura, n° ANFR : 039 014 0107) à CHATILLON (Jura, n° ANFR : 039 014 0126),
- CHEVREAUX (Jura, n° ANFR : 039 014 0107) à VESCLES (Jura, n° ANFR : 039 014 0090),
- VESCLES (Jura, n° ANFR : 039 014 0090) à VIRY (Jura, n° ANFR : 039 014 0130),
- VESCLES (Jura, n° ANFR : 039 014 0090) à MIJOUX (Ain, n° ANFR : 001 014 0073),
- VESCLES (Jura, n° ANFR : 039 014 0090) à AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE (Jura, n° ANFR : 039 014 0112),
- MIJOUX (Ain, n° ANFR : 001 014 0073) à PREMANON (Jura, n° ANFR : 039 014 0110),
- DIJON (Côte d'Or, n° ANFR : 021 014 0108) à MONNIERES (Jura, n° ANFR : 039 014 0083).

Article 2

Les zones primaires sont définies sur les plans par le tracé en ROUGE, les zones secondaires de dégagement sont définies sur ces plans par le tracé en NOIR et les zones spéciales par les tracés en VERT.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R 24 du code des postes et des communications électroniques.

Article 3

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les cotes fixées sur les plans.

Article 4

Les dispositions du décret du 13 décembre 2006 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens traversant le département de la Côte-d'Or, sont abrogées en ce qui concerne la zone spéciale de dégagement située sur le parcours du faisceau hertzien de : DIJON/MONTMUSARD (Côte d'Or, 021 014 0108) à MONNIERES/MONT ROLAND (Jura, 039 014 0083).

Article 5

Le ministre de l'intérieur et la ministre du logement et de l'habitat durable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **31 MARS 2016**

Manuel VALLS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

Bernard CAZENEUVE

La ministre du logement et de l'habitat durable,

Emmanuelle COSSE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 13 mai 2019 modifiant le décret du 31 mars 2016 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens traversant le département du Jura (39)

NOR : INTG1823494D

Par décret en date du 13 mai 2019, le décret du 31 mars 2016 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens traversant le département du Jura (39) est modifié comme suit :

Sont approuvés les plans annexés au présent décret (1), fixant la limite de la zone de dégagement des centres de :

- MIJOUX (Ain, n° ANFR : 001 014 0073) ;
- PERRIGNY (Jura, n° ANFR : 039 014 0034) ;
- VESCLES (Jura, n° ANFR : 039 014 0090) ;
- MONTMOROT (Jura, n° ANFR : 039 014 0097) ;
- SAINT-THIEBAUD (Jura, n° ANFR : 039 014 0100) ;
- CHEVREAUX (Jura, n° ANFR : 039 014 0107) ;
- FONCINE-LE-HAUT (Jura, n° ANFR : 039 014 0111) ;
- AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE (Jura, n° ANFR : 039 014 0112) ;
- CHAMOLE (Jura, n° ANFR : 039 014 0125) ;
- CHATILLON (Jura, n° ANFR : 039 014 0126) ;
- VIRY (Jura, n° ANFR : 039 014 0130),

ainsi que les zones spéciales de dégagement situées sur le parcours des faisceaux hertziens de :

- LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0001) à LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0127) ;
- LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0001) à PERRIGNY (Jura, n° ANFR : 039 014 0034) ;
- PERRIGNY (Jura, n° ANFR : 039 014 0034) à FONCINE-LE-HAUT (Jura, n° ANFR : 039 014 0111) ;
- PERRIGNY (Jura, n° ANFR : 039 014 0034) à CHATILLON (Jura, n° ANFR : 039 014 0126) ;
- CHAMOLE (Jura, n° ANFR : 039 014 0125) à CHATILLON (Jura, n° ANFR : 039 014 0126) ;
- CHAMOLE (Jura, n° ANFR : 039 014 0125) à AIGLEPIERRE (Jura, n° ANFR : 039 014 0108) ;
- MONNIERES (Jura, n° ANFR : 039 014 0083) à AIGLEPIERRE (Jura, n° ANFR : 039 014 0108) ;
- MOIRANS-EN-MONTAGNE (Jura, n° ANFR : 039 014 0109) à CHATILLON (Jura, n° ANFR : 039 014 0126) ;
- SAINT-THIEBAUD (Jura, n° ANFR : 039 014 0100) à FONCINE-LE-HAUT (Jura, n° ANFR : 039 014 0111) ;
- MONTMOROT (Jura, n° ANFR : 039 014 0097) à LONS-LE-SAUNIER (Jura, n° ANFR : 039 014 0127) ;
- CHEVREAUX (Jura, n° ANFR : 039 014 0107) à MONTMOROT (Jura, n° ANFR : 039 014 0097) ;
- CHEVREAUX (Jura, n° ANFR : 039 014 0107) à CHATILLON (Jura, n° ANFR : 039 014 0126) ;
- CHEVREAUX (Jura, n° ANFR : 039 014 0107) à VESCLES (Jura, n° ANFR : 039 014 0090) ;
- VESCLES (Jura, n° ANFR : 039 014 0090) à VIRY (Jura, n° ANFR : 039 014 0130) ;
- VESCLES (Jura, n° ANFR : 039 014 0090) à MIJOUX (Ain, n° ANFR : 001 014 0073) ;
- VESCLES (Jura, n° ANFR : 039 014 0090) à AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE (Jura, n° ANFR : 039 014 0112) ;
- MIJOUX (Ain, n° ANFR : 001 014 0073) à PREMANON (Jura, n° ANFR : 039 014 0110) ;
- DIJON (Côte d'Or, n° ANFR : 021 014 0108) à MONNIERES (Jura, n° ANFR : 039 014 0083).

(1) Ces plans peuvent être consultés pour le département de l'Ain au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est, direction des systèmes d'information et de communication, 106, rue Pierre-Corneille, 69419 Lyon, et pour

les départements du Jura, de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Est, direction des systèmes d'information et de communication, espace Riberpray, rue Belle-Isle, 57036 Metz.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Pôle Sites et Servitudes*

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien :

**De MIJOUX/LE PETIT MONTROND (Ain), n° ANFR : 001 014 0073
à PERMANON/LES TUFFES (Jura), n° ANFR : 039 014 0110**

Dossier	Commentaires
1 – Parcours du faisceau. Station terminale A Département du Ain Commune de MIJOUX Lieu dit LE PETIT MONTROND Coordonnées géographiques Longitude : 006°E01'02" Latitude : 46°N21'26" Altitude : 1521 mètres NGF Station terminale B Département du Jura Commune de PERMANON Lieu dit LES TUFFES Coordonnées géographiques Longitude : 006°E03'53,6" Latitude : 46°N26'45,5" Altitude : 1415 mètres NGF 2 – Rappel des textes établissant les servitudes. Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 23 à R 26).	Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.

Dossier	Commentaires
3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées</u> . 3a – Limites de la zone spéciale de dégagement. Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 116 mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint. 3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement. Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint. 3c- Etendues boisées. 4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées</u> .	Services à consulter seulement pour demande de dérogation : Département de l'Ain : MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST SGAMI SUD-EST D.S.I.C. 106 rue Pierre Corneille 69419 LYON CEDEX 03 Tél. : 04 72 61 63 60 ou 04 72 61 42 34 Département du Jura : MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX Tél. : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84 Pas de déboisement envisagé. Néant à la connaissance du demandeur.

MINISTERE DE L'INTERIEUR
Secrétariat Général
D.S.I.C. / C.I.S.
PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE
PLACE SAINT ETIENNE
31038 TOULOUSE CEDEX
Faisceau hertzien
de MIJOUX/LE PETIT MONTROND
à PREMANON/LES TUFFES

STATION : MIJOUX/LE PETIT MONTROND
LE PETIT MONTROND

MIJOUX
N° ANFR : 001 014 0073

Coordonnées géographiques (WGS-84)

- longitude : 006E0102
- latitude : 46N2126
- altitude : 1521.00 m NGF

Caractéristiques techniques

- support d'antennes : - pylône de 15.00 m
- altitude de l'antenne : 1535.50 m NGF
- cote sommitale : 1536.00 m NGF

STATION : PREMANON/LES TUFFES
LES TUFFES
LES ROUSSES

PREMANON
N° ANFR : 039 014 0110

Coordonnées géographiques (WGS-84)

- longitude : 006E0353,6
- latitude : 46N2645,5
- altitude : 1415.00 m NGF

Caractéristiques techniques

- support d'antennes : - pylône de 42.00 m
- altitude de l'antenne : 1440.50 m NGF
- cote sommitale : 1457.00 m NGF

Service à consulter seulement pour demande
de dérogation pour le département du JURA (39)

MONSIEUR LE PREFET
DE LA ZONE DE DEFENSE EST
SGAMI EST
D.S.I.C.
ESPACE RIBERPRAY
RUE BELLE-ISLE
BP 51064
57036 METZ CEDEX

Service à consulter seulement pour demande
de dérogation pour le département du AIN (01)

MONSIEUR LE PREFET
DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST
SGAMI SUD-EST
D.S.I.C.
106 RUE PIERRE CORNEILLE
69419 LYON CEDEX 03

STATION DE : MIJOUX/LE PETIT MONTROND

antenne à 14.50 m
pylône de 15 m

1521.0

1520

(31)

1516

(66)

1509

(131)

1505

(144)

1499

(373)

1495

(416)

1489

(440)

1484

(440)

147

(412)

SERVITUDES DE PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

STATION DE MIJOUX/LE PETIT MONTROND

- Une zone secondaire rectangulaire
de largeur 116 m et de longueur 300 m
dans laquelle toute construction nouvelle,
fixe ou mobile sera limitée à une hauteur de 5 mètres.

Zone spéciale de dégagement de 116 mètres de largeur sur une longueur de 10.223 km.
Dans cette zone, toute construction nouvelle, fixe ou mobile, sera limitée aux altitudes NGF
reportées, en caractères gras, sur le profil et le tracé de faisceau.

DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

AN (01)

- GEX
- MIJOUX

JURA (39)

- LAJOUX
- PREMANON

PLAN n 39-017-PT2-LH du 30 septembre 2013

- longueur du faisceau : 10.523 km

- échelle d'entrée : 1:50000

- échelle de sortie : 1:25000

- échelle des hauteurs : 1:2000

- limites administratives :

- zone spéciale de dégagement :

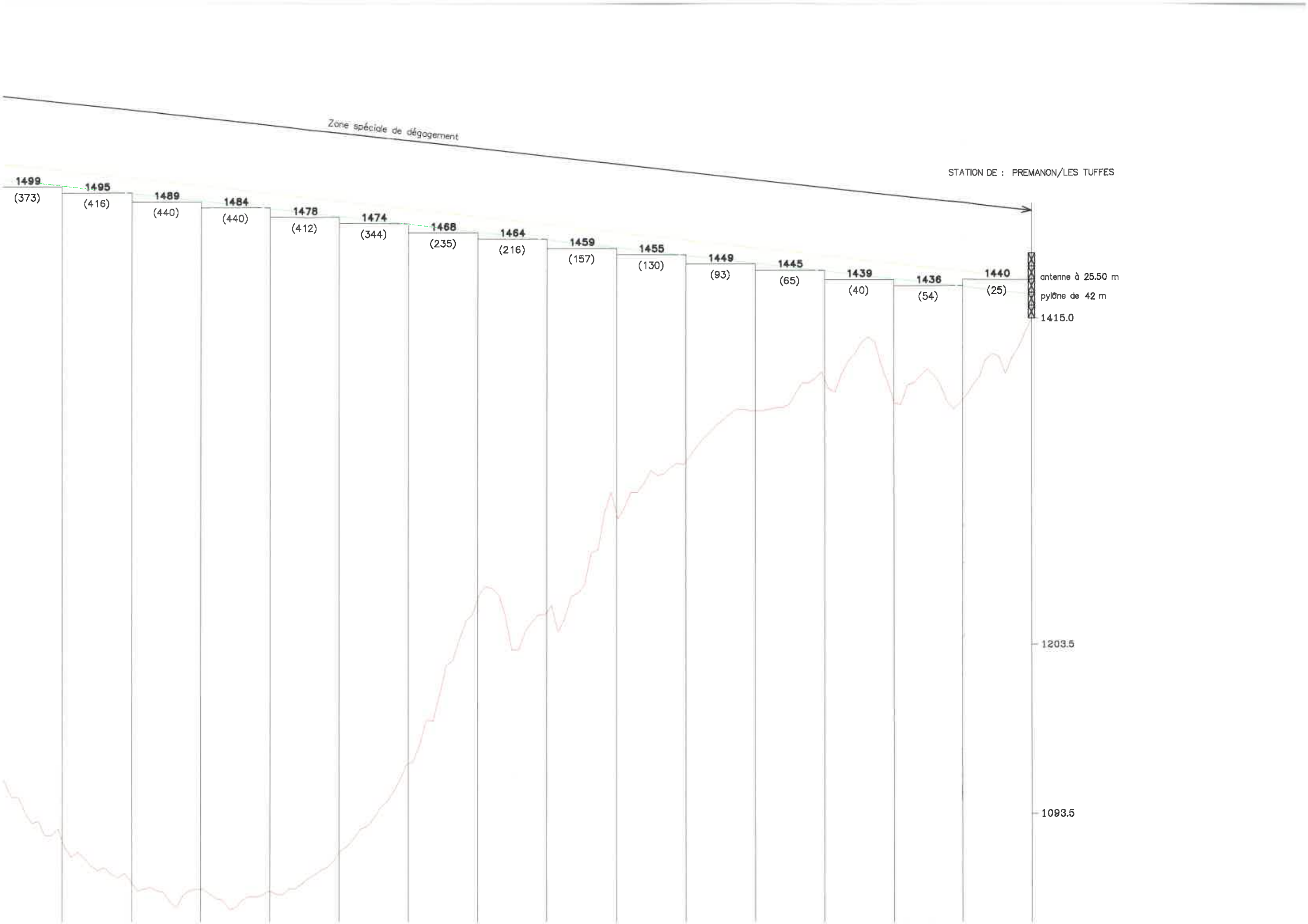
"SCAN 50 © IGN - 1999 - Application radioélectrique"

zone secondaire rectangulaire
longueur : 300 m
largeur : 116 m
hauteur : 5 m

1313.5

1203.5

1093.5



- longueur du foleceau : 10.523 km
- échelle d'entrée : 1:50000
- échelle de sortie : 1:25000
- échelle des hauteurs : 1:2000
- limites administratives :
- zone spéciale de dégagement :

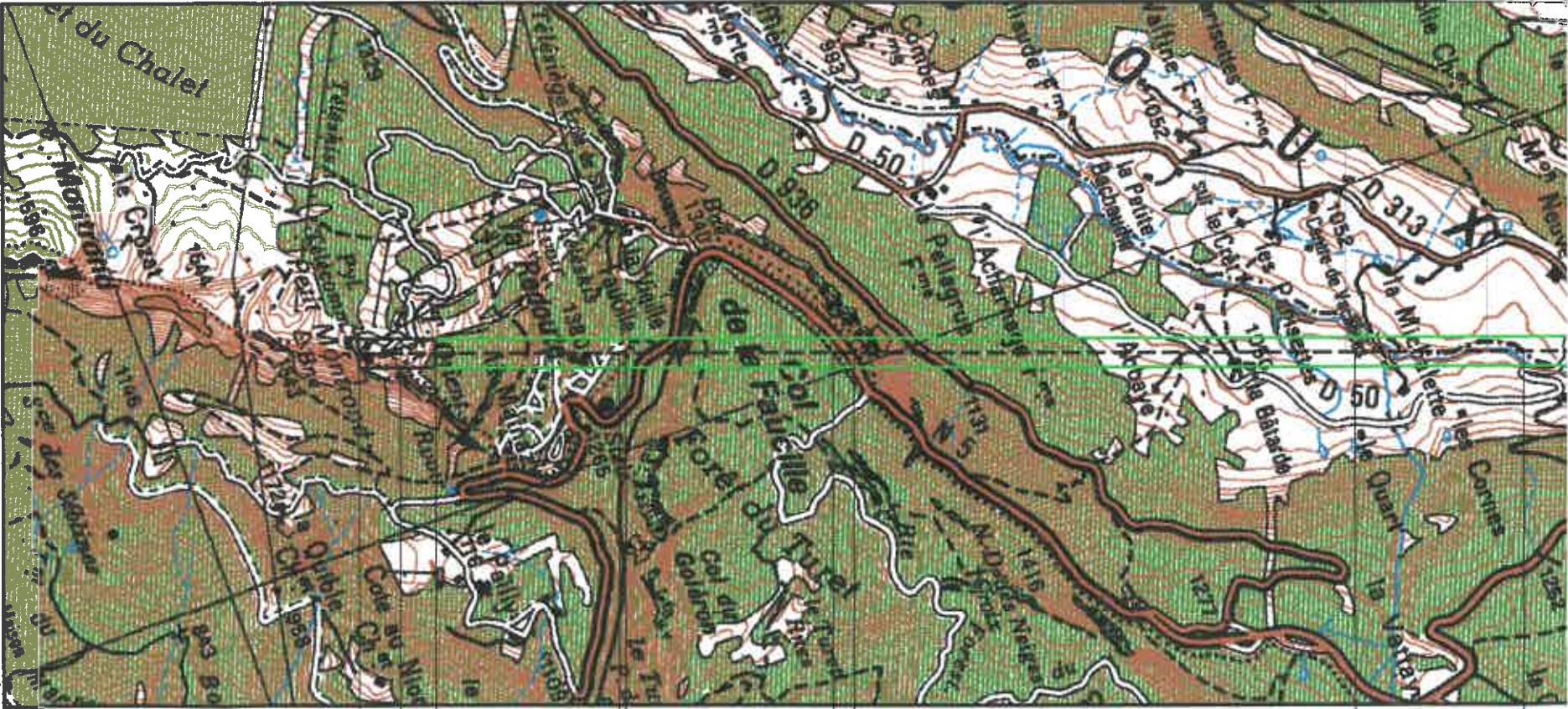
"SCAN 50 © IGN - 1999 - Application radioélectrique"

zone secondaire rectangulaire
longueur : 300 m
largeur : 116 m
hauteur : 5 m

1093.5

983.5

0



GEX

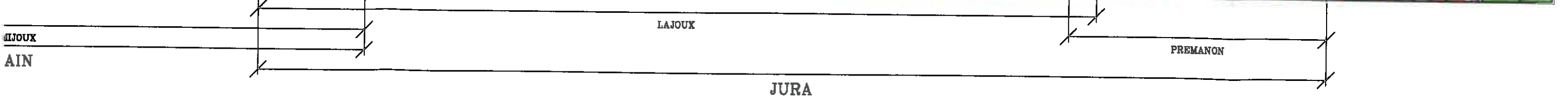
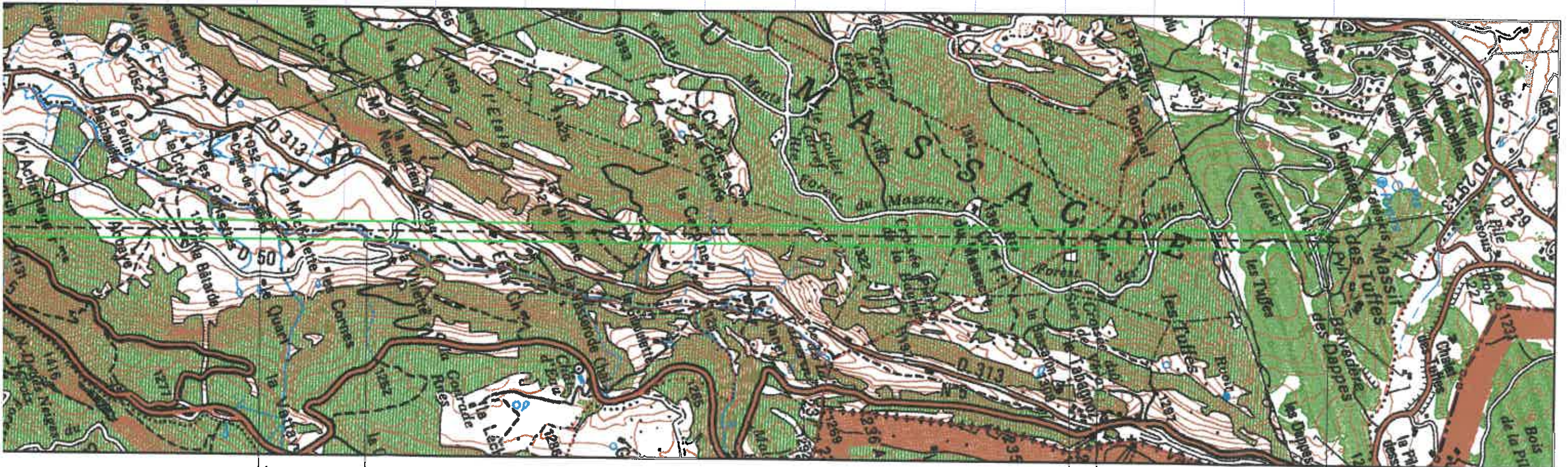
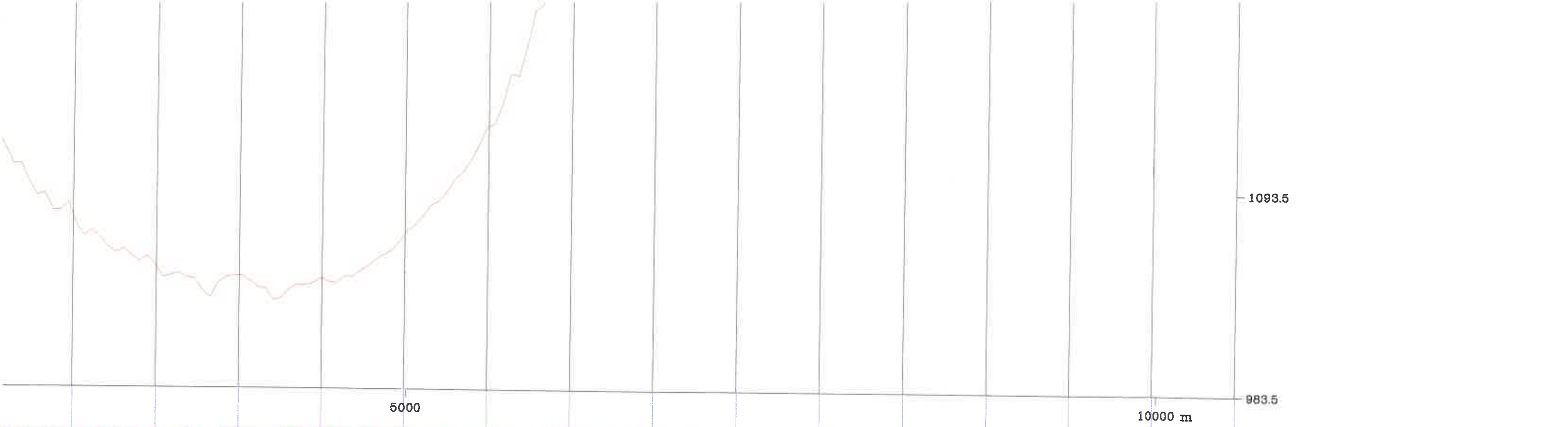
MIJOUX

AIN

GEX

MIJOUX

AIN



ANNEXE

PT1 : servitudes des protection contre les PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES

PT2 : servitudes de protection contre les OBSTACLES

<u>N° ANFR</u>	<u>N° COMSIS</u>	<u>N° Servitude</u>	<u>Type Servitude</u>	<u>Station et/ou Faisceau Hertzien</u>	<u>Classement</u>
0010140073	1 231 439	30 953	PT2LH	- FH entre MIJOUX/LE PETIT MONTROND (0010140073) Et PREMANON/LES TUFFES (0390140110)	2
0010140073	1 231 439	30 951	PT2	MIJOUX/LE PETIT MONTROND	2